Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 019-251928644-20260416-2026_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

Nombre de Membres en exercice : 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à neuf heures trente, le Comité du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Date de la convocation : 02 avril 2026

Etaient présents : Philippe BRUGERE — Jacqueline CORNELISSEN — Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE – Philippe AYFFRE- Christian BOUZON
Procurations : Christophe PETIT à Jacqueline CORNELISSEN
Absents :
Secrétaire de séance : Philippe AYFFRE

OBJET : Vote du Compte Financier Unique – budget 2025

N° 2026-03

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou ;
- le compte financier unique 2025 du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que le Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le président a quitté la séance et le conseil syndical a siégé sous la présidence de Mme Jacqueline CORNELISSEN ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 019-251928644-20260416-2026_03-DE

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercic

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	17 523.18	50 000.00	67 523.18
	Recettes réalisées	1 458.97	28 199.72	29 658.69
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	58 292.54	97 123.18	155 415.72
	Dépenses réalisées	31 826.16	29 958.14	61 784.30
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-30 367.19	-1 758.42	-32 125.61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	40 769.36	47 123.18	87 892.54
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	10 402.17	45 364.76	55 766.93
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	10 402.17	45 364.76	55 766.93

Le conseil syndical, en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou
- DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance le 16 avril 2026

Pour extrait conforme,
Meymac, le 16 avril 2026,

Le Secrétaire de séance,

Philippe AYFFRE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

Jacqueline CORNELISSEN

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le 16/04/2026 et transmis en sous-préfecture d'Ussel le 17/04/2026.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le Président du GSF du Mont Bessou dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 019-251928644-20260416-2026_04-DE

Nombre de Membres en exercice : 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à neuf heures trente, le Comité du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Date de la convocation : 2 avril 2026

Etaient présents : Philippe BRUGERE — Jacqueline CORNELISSEN — Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE – Philippe AYFFRE- Christian BOUZON
Procurations : Christophe PETIT à Jacqueline CORNELISSEN
Absents :
Secrétaire de séance : Philippe AYFFRE

OBJET : Affectation des résultats N° 2026-04

Les Membres du Groupement, après avoir entendu le Compte Financier Unique 2025

Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT	
Recettes	28 199.72
Dépenses	29 958.14
Résultat de l'exercice	-1 758.42
Résultat antérieur reporté	47 123.18
Résultat cumulé de l'exercice	45 364.76
INVESTISSEMENT	
Recettes	1 458.97
Dépenses	31 826.16
Résultat de l'exercice	-30 367.19
Résultat antérieur reporté	40 769.36
Résultat cumulé	10 402.17
Restes à réaliser	
Recettes	0.00
Dépenses	0.00
Solde	10 402.17

DECIDE D'AFFECTER A l'UNANIMITE LES RESULTATS CUMULES COMME SUIT :

- L'excédent de la section de fonctionnement de 45 364.76 € sera repris au Budget Primitif 2026 ligne 002 report à nouveau créditeur.
- L'excédent de la section investissement de 10 402.17 € sera repris en résultat antérieur reporté de la section investissement au Budget Primitif 2026.

Pour extrait conforme,
Peymac, le 16 avril 2026,

Le Secrétaire de séance,
Philippe AYFFRE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

Le Président
Philippe BRUGERE

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 019-251928644-20260416-2026_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

Nombre de Membres en exercice : 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à neuf heures trente, le Comité du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Date de la convocation : 2 avril 2026

Etaient présents : Philippe BRUGERE — Jacqueline CORNELISSEN — Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE – Philippe AYFFRE- Christian BOUZON
Procurations : Christophe PETIT à Jacqueline CORNELISSEN
Absents :
Secrétaire de séance : Philippe AYFFRE

OBJET : Budget Primitif 2026

2026-05

Ph BRUGERE indique que le budget primitif du GSF a été construit sur les recommandations des agents de la Direction Générale des Finances Publiques, et rappelle la volonté de mettre en œuvre diverses conventions pour éviter les charges de personnel.

Ainsi, le Budget Primitif 2026 s'équilibre à 100 364.76 € en fonctionnement, et à 32 266.93 € en investissement.

Le Conseil Syndical, A L'UNANIMITE, ADOPTE le Budget Primitif du budget 2026

Pour extrait conforme,
Meymac, le 16 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

Philippe AYFFRE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

Le Président,

Philippe BRUGERE

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 019-251928644-20260416-2026_06-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

Nombre de Membres en exercice : 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à neuf heures trente, le Comité du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Date de la convocation : 2 avril 2026

Etaient présents : Philippe BRUGERE — Jacqueline CORNELISSEN — Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE – Philippe AYFFRE – Christian BOUZON
Procurations : Christophe PETIT à Jacqueline CORNELISSEN
Absents :
Secrétaire de séance : Philippe AYFFRE

Objet : Participation financière du Conseil Départemental

N° 2026-06

Le Président rappelle que :

- les membres du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou font un apport chaque année comme défini par les statuts.
- des équipements touristiques notamment la Tour, la piste VTT, le parcours « accro-branches » enfants entrainent des frais d'entretiens conséquents. Des travaux d'entretien plus importants sont à prévoir sur la tour dans un avenir proche
- l'année 2026 est marquée par le passage sur le site du Tour de France qui va nécessiter des charges d'entretien plus importantes qu'habituellement afin d'assurer la sécurité du site qui doit accueillir une « fan zone »
- la commune de Meymac met à disposition un personnel administratif pour les diverses tâches administratives, le comptable pour les affaires financières, le Directeur des services techniques pour le suivi des travaux et les agents du centre technique municipal pour l'entretien du site entraînant des charges de personnel qu'il convient de rembourser

Le Comité Syndical, à l'unanimité, fixe la participation du Conseil Département de la Corrèze à 5 000 € au titre de l'année 2026.

ADOPTE à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Meymac, le 16 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Philippe AYFFRE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

Le Président,

Philippe BRUGERE

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 019-251928644-20260416-2026_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

Nombre de Membres en exercice : 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à neuf heures trente, le Comité du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Date de la convocation : 2 avril 2026

Etaient présents : Philippe BRUGERE — Jacqueline CORNELISSEN — Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE – Philippe AYFFRE- Christian BOUZON
Procurations : Christophe PETIT à Jacqueline CORNELISSEN
Absents :
Secrétaire de séance : Philippe AYFFRE

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION ANNUELLE GSF - COMMUNE DE MEYMAC

N° 2026-07

Philippe BRUGERE donne lecture au Conseil Syndical, d'une convention à intervenir entre le Groupement Syndical Forestier et la Commune de Meymac.
Le Président rappelle que :

- les membres du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou font un apport chaque année comme défini par les statuts. Pour 2026 la participation de chacun des membres sera de 5000 €
- des équipements touristiques notamment la Tour, la piste VTT, le parcours « accro-branches » enfants entrainent des frais d'entretiens conséquents. Des travaux plus importants sont à programmer sur la tour dans un avenir proche
- l'année 2026 est marquée par le passage sur le site du Tour de France qui va nécessiter des charges d'entretien plus importantes qu'habituellement afin d'assurer la sécurité du site qui doit accueillir une « fan zone »
- la commune de Meymac met à disposition un personnel administratif pour les diverses tâches administratives, le comptable pour les affaires financières, le Directeur des services techniques pour le suivi des travaux et les agents du centre technique municipal pour l'entretien du site entraînant des charges de personnel qu'il convient de rembourser

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE la convention à souscrire avec la commune de Meymac

- AUTORISE le Président à la signer, puis à émettre toutes les décisions qui s'y rattachent

Pour extrait conforme,
Meymac, le 16 avril 2026

Le Secrétaire de séance,
Philippe AYFFRE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

Le Président,
Philippe BRUGERE

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 019-251928644-20260416-2026_08-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

Nombre de Membres en exercice : 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à neuf heures trente, le Comité du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Date de la convocation : 2 avril 2026

Etaient présents : Philippe BRUGERE — Jacqueline CORNELISSEN — Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE – Philippe AYFFRE – Christian BOUZON
Procurations : Christophe PETIT à Jacqueline CORNELISSEN
Absents :
Secrétaire de séance : Philippe AYFFRE

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION A SOUSCRIRE

N° 2026-08

Le Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou est propriétaire de la fuste sur le site du Mont Bessou. Le Président explique que Madame Camille GIOUX souhaiterait occuper une partie du bâtiment cet été, du 1er juillet au 31 août 2026.

Une convention sera signée en ce sens, elle inclura une participation aux frais d'électricité de 80 € par mois, soit 160 € au total.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

-**APPROUVE** la convention à souscrire avec Madame Camille GIOUX

- **AUTORISE** le Président à la signer, puis à émettre toutes les décisions qui s'y rattachent

Pour extrait conforme,
Meymac, 16 avril 2026

Le Secrétaire de séance,
Philippe AYFFRE

Le Président,
GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU
Philippe BRUGERE